



caf.fr

PRÊT A L'AMÉLIORATION du LIEU d'ACCUEIL (PALA)

Vous souhaitez améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants gardés à votre domicile.

Votre Caf peut vous accorder un prêt à taux 0% pour financer les travaux d'aménagements dans la limite des fonds disponibles.

Comment faire votre demande ou obtenir plus d'informations ?

- Auprès des relais d'assistantes maternelles : coordonnées disponibles sur le site www.mon-enfant.fr
- Sur www.caf.fr : rubrique **Offre de services/Petite enfance/vous êtes assistant(e) maternel(le)**
- ☎ : assmat-monenfant.cafalbi@caf.cnafmail.fr
- 📮 : 16, rue Campmas 81013 ALBI Cedex 9

Quelles sont les conditions d'attribution de ce prêt ?

L'assistant maternel doit :

- ▣ Etre agréé ou être en cours d'agrément (pour les assistantes maternelles exerçant en MAM l'agrément doit être effectif) ;
- ▣ Etre salarié d'un particulier ou en maison d'assistants maternels (MAM) ;
- ▣ Autoriser la Caf à publier ses coordonnées sur le site mon.enfant.fr.

Quel est le montant du prêt ?

- ▣ Le montant maximum du prêt amélioration du lieu d'accueil (PALA) à taux 0% est de 10 000 €.
- ▣ Il est limité à 80% des dépenses engagées.
- ▣ Il est remboursable sur 120 mois maximum. La 1^{ère} mensualité est exigible à compter du 6^{ème} mois qui suit le premier versement du prêt (versé en deux fois).

Quelle est la nature des travaux financés ?

- ▣ L'assistant maternel doit entreprendre des travaux à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM).
- ▣ Sont exclus du bénéfice du prêt amélioration du lieu d'accueil :
 - ⊙ La sécurisation des piscines enterrées,
 - ⊙ Les travaux d'embellissements (papiers peints, peintures, décorations...).

** Compte-tenu de l'impossibilité d'établir une liste exhaustive de travaux, la Caf étudie chaque dossier afin de se prononcer sur l'éligibilité des travaux.*

Le saviez-vous ?

Les assistant(e)s maternel(le)s agréées depuis moins d'un an peuvent cumuler **sous conditions**, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA), le prêt à l'amélioration habitation (PAH) (<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-tarn/offre-de-service/logement-et-cadre-de-vie/ameliorer-votre-logement>) et la prime d'installation (à l'exception des MAM).